

GUIDE DES PROCÉDURES D'ADMISSION À LA PROFESSION DE MÉDECIN AU CANADA

Édition 2022



RDEE
Canada

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada

TABLE DES MATIÈRES

3	INTRODUCTION
4	VUE D'ENSEMBLE SUR LA PROFESSION AU CANADA
10	 ALBERTA
12	 COLOMBIE-BRITANNIQUE
14	 ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
16	 MANITOBA
18	 NOUVEAU-BRUNSWICK
20	 NOUVELLE-ÉCOSSE
22	 NUNAVUT
24	 ONTARIO
25	 SASKATCHEWAN
26	 TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
28	 TERRITOIRES DU NORD-OUEST
29	 YUKON
30	COORDONNÉES DU RDÉE CANADA ET DE SES MEMBRES

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

INTRODUCTION

Le Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE Canada) comprend 12 organismes provinciaux et territoriaux répartis à travers le Canada, hormis le Québec. Ces organismes sont des portes d'entrée privilégiées pour faciliter l'employabilité et faire des affaires en français dans les communautés francophones et acadienne du Canada. Ensemble, ils possèdent l'expertise et les ressources dont les immigrants francophones et bilingues, ainsi que les employeurs canadiens ont besoin avant, pendant et après l'intégration économique de nouveaux arrivants.

Ce guide vise à mieux vous informer, employeurs et médecins francophones formés à l'étranger sur l'exercice de votre profession au Canada et sur les procédures d'admission en vigueur au sein des provinces et des territoires. Il contient l'information la plus récente, récoltée auprès des organismes de réglementation des médecins du Canada (à l'exception du Québec) en 2022.

Bien que la règle générale indique que chaque province ou territoire est responsable de la sélection de ses candidats formés à l'étranger, il reste cependant important de savoir que des instances nationales jouent un rôle incontournable dans la détermination de l'admissibilité de tous les candidats. Les informations contenues dans ce document constituent un aperçu du processus. L'objectif du guide est de faciliter votre compréhension du processus national, ainsi que celui de chaque province et territoire. Il se veut aussi un outil d'information simplifié, pour vous aiguiller, potentiels candidats de la santé formés à l'étranger, dans vos démarches et sur les organismes qui interviennent dans le processus d'admissibilité au Canada et dans les provinces ou les territoires.

Bien que de considérables efforts aient été consentis pour assurer l'exactitude de l'information qui est contenue dans le présent guide, aucun éditeur, ni le RDÉE Canada et ses organismes membres, ne devront être tenus responsables de tout dommage causé par l'utilisation de ce document dû à des erreurs, des omissions ou des inexactitudes. Si vous désirez travailler au Canada, on vous recommande de vous assurer de communiquer avec les ordres et les organismes appropriés et, surtout, de consulter régulièrement les sites Internet des organismes décisionnels, ceux-ci ayant toujours préséance.

Rose Cathy Handy, qui a compilé cette information avec son équipe de deux chercheuses, Damilola et Carole, est une consultante communautaire depuis plus de 20 ans et possède une vaste expertise en

perfectionnement, développement professionnel et promotion de carrière. Présidente de Bilinguallink.com, elle est experte dans la connexion des employeurs et des candidats bilingues dans le marché du travail canadien. Depuis 1998, son entreprise sociale offre des plateformes pour connecter les francophones et les personnes bilingues avec des opportunités d'emploi, de carrière, de formation, d'affaires, d'information et de services.

Remarque : Bien que tous les efforts aient été déployés pour compiler l'information disponible de la manière la plus juste possible, il est possible que la traduction de certaines informations, qui étaient disponibles en anglais seulement, ne reflète pas exactement l'esprit dans lequel les intentions ou les significations originales des mots étaient prévues. Ni l'auteur ni le RDÉE Canada ne peuvent être tenus responsables de ces écarts.

VUE D'ENSEMBLE SUR LA PROFESSION AU CANADA

La profession de médecin se classe dans la grande catégorie professionnelle 3 — Secteur de la santé selon le [Guide sur les carrières](#) (GC) et la [Classification nationale des professions](#) (CNP) 2021. La CNP 2021 remplace la CNP 2016 depuis novembre 2022, avec 6 catégories représentant la formation, les études, l'expérience et les responsabilités (FÉER).

Pour en savoir davantage sur les fonctions principales et les exemples d'appellations d'emploi, voici des exemples de codes CNP dont il sera question dans ce guide:

31100 — Spécialistes en médecine clinique et de laboratoire

Les spécialistes en médecine clinique et de laboratoire diagnostiquent et traitent les maladies et les troubles physiologiques ou psychologiques, et exercent des fonctions de consultants auprès des autres médecins. Les spécialistes en médecine de laboratoire étudient la nature, la pathogenèse et l'évolution des maladies chez les humains.

Exemples d'appellations d'emploi : anesthésiste, cardiologue, dermatologue, endocrinologue, gastroentérologue, gériatre, oncologue, pédiatre, psychiatre, urgentologue, etc.

31101 — Spécialistes en chirurgie

Les spécialistes en chirurgie pratiquent des interventions chirurgicales et supervisent les procédures chirurgicales.

Exemples d'appellations d'emploi : chirurgien cardiaque/chirurgienne cardiaque, chirurgien général/chirurgienne générale, neurochirurgien/neurochirurgienne, obstétricien-gynécologue/obstétricienne-gynécologue, orthopédiste, urologue, etc.

31102 — Omnipraticiens/omnipraticiennes et médecins en médecine familiale

Les omnipraticiens/omnipraticiennes et les médecins en médecine familiale diagnostiquent et traitent les maladies, les troubles physiologiques et les traumatismes de l'organisme humain. Ce sont des professionnels de la santé de première ligne. Ils dispensent des soins de santé aux patients.

Exemples d'appellations d'emploi : docteur/docteure en médecine (M.D.), médecin de famille, omnipraticien/omnipraticienne, résident/résidente en médecine générale

31209 — Autres professionnels/professionnelles en diagnostic et en traitement de la santé

Les autres professionnels/professionnelles en diagnostic et en traitement de la santé, qui ne sont pas classés ailleurs, diagnostiquent et traitent les maladies et les blessures. Parmi ceux-ci, on retrouve les docteurs/docteures en médecine podiatrice, en médecine naturopathique et en médecine ostéopathe, ainsi que les podologues et les podiatres.

CONSEIL MÉDICAL DU CANADA

Le [Conseil médical du Canada](#) (CMC) met au point, valide et instaure des outils et des stratégies servant à évaluer les compétences des médecins. Il tient à jour le Registre médical canadien auquel les diplômés en médecine sont inscrits lorsqu'ils satisfont à ses exigences.

Le CMC octroie aux diplômés en médecine qui répondent aux critères d'admissibilité le titre de [Licencié du Conseil médical du Canada](#) (LCMC). La désignation LCMC fait partie des exigences établies en vue d'obtenir un permis d'exercice de la médecine sans restriction. C'est une composante de la Norme canadienne qui définit les exigences auxquelles les médecins doivent satisfaire pour présenter une demande de permis d'exercice sans restriction et pour exercer la médecine de façon indépendante au Canada.

À la suite de l'attribution du titre LCMC, les candidats sont également inscrits au Registre médical canadien. Le titre LCMC ne représente pas un permis d'exercice de la médecine. En effet, la dernière étape pour obtenir ledit permis consiste à soumettre une demande d'inscription médicale auprès de l'ordre des médecins de la province ou du territoire où le candidat désire travailler. La délivrance du permis d'exercice relève des ordres des médecins des provinces et territoires. Les médecins dont le nom figure au Registre médical canadien ont la désignation « Licencié du Conseil médical du Canada » (LCMC) ou « Licentiate of the Medical Council of Canada » (LMCC).

LA NORME CANADIENNE

La Norme canadienne établit l'ensemble des exigences qui fait en sorte qu'un candidat est automatiquement admissible pour obtenir un permis d'exercice sans restriction dans chaque province et territoire du Canada.

Les médecins qui présentent une demande de permis d'exercice de la médecine pour la première fois auprès d'une autorité du Canada peuvent recevoir un permis d'exercice sans restriction uniquement lorsqu'ils répondent à chacune des exigences suivantes :

1. Ils sont titulaires d'un diplôme de médecine d'une école de médecine qui, au moment où le candidat a terminé son programme, figurait dans le [World Directory of Medical Schools \(WDMS\)](#).
2. Ils sont inscrits à titre de Licencié du Conseil médical du Canada.
3. Ils ont achevé un programme de formation médicale postdoctorale dans une discipline allopathique et ont réussi l'évaluation s'y rapportant faite par une autorité reconnue.
4. Ils sont certifiés par le Collège des médecins de famille du Canada ou le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (formation en médecine spécialisée) ou le Collège des médecins du Québec.

DÉMARCHES EN VUE DE DEVENIR MÉDECIN PRATICIEN AU CANADA

Que vous résidiez au Canada ou à l'étranger, vous pouvez effectuer plusieurs démarches pour entamer votre cheminement et obtenir un permis d'exercice de la médecine :

1. Confirmer que votre diplôme en médecine est reconnu au Canada.

Vous pouvez vérifier si votre faculté de médecine est reconnue au Canada en effectuant une recherche sur le site Web [World Directory of Medical Schools \(WDMS\)](#) (en anglais seulement).

Vous devrez également démontrer vos compétences linguistiques en français ou en anglais.

2. Vérifier les exigences des ordres des médecins.

Vous pouvez vous rendre sur [le site Web de l'ordre des médecins](#) de la province ou du territoire où vous souhaitez exercer la médecine afin de connaître les critères établis par l'ordre pour obtenir un permis d'exercice.

3. Ouvrir un compte sur inscriptionmed.ca.

Ce site fournit des renseignements essentiels aux étudiants et diplômés qui désirent pratiquer la médecine au Canada. Vous pouvez vous connecter au site pour vous inscrire aux examens du Conseil médical du Canada, soumettre vos titres de compétences pour vérification à la source et prendre d'autres mesures afin d'entamer le processus de la profession médicale au Canada. Lorsque vous aurez créé votre compte [inscriptionmed.ca](#) (vous devrez acquitter des [frais uniques payables et non remboursables](#)), vous aurez accès à divers [services](#) et vous pourrez vous inscrire aux examens du CMC.

4. Présenter vos titres de compétences en médecine à des fins de vérification.

Grâce à votre compte sur [inscriptionmed.ca](#), vous pouvez créer un portfolio contenant vos titres de compétences en médecine pour les divulguer facilement aux ordres des médecins provinciaux et territoriaux et aux [autres organismes du système médical canadien](#).

5. Étudier en utilisant les produits préparatoires du CMC.

Réussir l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC) — partie I constitue un des critères d'admissibilité avant de déposer une demande pour obtenir un permis pour exercer au Canada. Vous pourrez évaluer votre niveau de préparation à l'EACMC — partie I en achetant les [produits préparatoires du CMC](#).

6. Passer l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC) — partie I.

[L'EACMC — partie I](#) est un examen informatisé offert dans des centres d'examens au Canada et dans plus de 80 pays, ainsi que par voie de surveillance à distance. Vous pouvez vous inscrire à l'EACMC — partie I [en tant qu'étudiant ou que diplômé en médecine](#).

7. Obtenir le titre de Licencié du Conseil médical du Canada (LCMC).

Si vous avez réussi l'EACMC — partie I et que vous répondez à tous les autres [critères](#), vous pouvez soumettre une demande de service par l'entremise de votre compte sur [inscriptionmed.ca](#) pour obtenir le titre de LCMC (des [frais d'inscription au titre de LCMC](#) s'appliqueront). Le titre LCMC fait partie des exigences auxquelles les médecins doivent satisfaire pour présenter une demande de permis d'exercice de la médecine au Canada.

AUTRES ÉTAPES POSSIBLES

Il se peut également que vous ayez à passer l'examen de la [Collaboration nationale en matière d'évaluation](#) (CNE) si vous voulez vous inscrire à un programme de résidence canadien auprès du [Service canadien de jumelage des résidents](#) (CaRMS). Le CaRMS est un organisme national indépendant à but non lucratif qui opère en vertu du principe de la rémunération des services. Il offre un service de candidature et de jumelage équitable, objectif et transparent pour l'enseignement médical à travers le Canada.

Si vous désirez obtenir un permis d'exercice provisoire afin de pouvoir commencer à exercer la profession de façon autonome, un programme d'évaluation de la capacité à exercer (ECE) pourrait être une bonne option pour vous. Conçu pour les médecins formés à l'extérieur du Canada et ayant suivi une formation médicale clinique postdoctorale à l'étranger, ce programme est offert dans plusieurs provinces et offre un stage d'évaluation clinique sur une période de 12 semaines. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le [programme d'ECE de la province](#) où vous aimeriez exercer.

COLLÈGE DES MÉDECINS DE FAMILLE DU CANADA

Le [Collège des médecins de famille du Canada](#) (CMFC) est l'organisme professionnel représentant plus de 42 000 membres d'un bout à l'autre du pays. Le Collège établit les normes et procède à l'agrément des programmes de formation postdoctorale en médecine familiale dans les 17 facultés de médecine du Canada. Il examine et certifie les programmes et les documents de développement professionnel continu qui permettent aux médecins de famille de satisfaire aux exigences de la certification et de l'obtention du permis d'exercice.

COLLÈGE ROYAL DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DU CANADA

Le [Collège royal](#) est l'association professionnelle nationale qui supervise la formation médicale des spécialistes au Canada. Il agréé les programmes universitaires de formation des résidents dans leur spécialité et produit et gère les examens rigoureux que les résidents doivent passer pour obtenir leur certificat dans leur spécialité. Parallèlement, il soutient l'apprentissage continu des médecins spécialistes.

ORDRES DES MÉDECINS

Province	Organisme
Alberta	College of Physicians & Surgeons of Alberta
Colombie-Britannique	College of Physicians and Surgeons of British Columbia
Île-du-Prince-Édouard	College of Physicians and Surgeons of Prince Edward Island
Manitoba	College of Physicians and Surgeons of Manitoba
Nouveau-Brunswick	Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick
Nouvelle-Écosse	College of Physicians & Surgeons of Nova Scotia
Nunavut	Gouvernement du Nunavut
Ontario	College of Physicians and Surgeons of Ontario
Saskatchewan	College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan
Terre-Neuve-et-Labrador	College of Physicians and Surgeons of Newfoundland and Labrador
Territoires du Nord-Ouest	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yukon	Yukon Medical Council

CONTACTS UTILES

[Conseil Médical du Canada](#)

1021, place Thomas Spratt
Ottawa (Ontario) K1G 5L5
Téléphone : 1 613 520-2240
Courriel : service@mcc.ca

[Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada](#)

774, promenade Echo
Ottawa (Ontario) K1S 5N8
Téléphone : 1 800 668-3740
Courriel : feedback@collegeroyal.ca

[Collège des médecins de famille du Canada](#)

2630, avenue Skymark
Mississauga (Ontario) L4W 5A4
Téléphone : 1 905 629-0900

[Canadian Resident Matching Service](#)

Courriel : <https://www.carms.ca/contact/>

Autres organismes médicaux et de soins de santé

[L'Association des facultés de médecine du Canada \(AFMC\)](#)

[Association médicale canadienne](#)

[Black Physicians of Canada](#)

[Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#)

[Consortium national pour la formation médicale en santé autochtone \(CNFMSA\)](#)

[Educational Commission for Foreign Medical Graduates \(ECFMG\)](#)

[Fédération des Ordres des médecins du Canada](#)

[Federation of State Medical Boards](#)

[Instituts de recherche en santé du Canada](#)

[Organisation mondiale de la Santé](#)



ALBERTA

CONTACTS UTILES

[College of Physicians & Surgeons of Alberta](#)

2700, 10020 100 St NW
Edmonton (Alberta) T5J 0N3
Téléphone : 780 969-4924
Sans frais : 1 800 320-8624

[Alberta International Medical Graduate Program](#)

Courriel : aimg@ucalgary.ca

[Alberta Clinical and Surgical Assistant Program](#)



Le [College of Physicians & Surgeons of Alberta](#) (CPSA) régleme la profession de la médecine en Alberta. Tous les médecins doivent être enregistrés auprès de lui.

Pour exercer la médecine en Alberta, tous les médecins doivent obtenir un permis d'exercice auprès de l'Association canadienne de la santé publique (ACSP). Pour cela, il faut d'abord déposer une demande pour pratique indépendante. Voyez les procédures et les exigences en [cliquant ici](#).

PARCOURS D'INSCRIPTION POUR LES DIPLÔMÉS INTERNATIONAUX EN MÉDECINE

En 2023, le CPSA lance un projet pilote de cinq ans visant à condenser le processus d'évaluation de la capacité à exercer (PRA) pour les diplômés internationaux en médecine (DIM) ayant une formation comparable à celle obtenue dans les universités canadiennes, selon les experts en formation médicale postdoctorale. L'objectif de ce projet pilote est d'évaluer si certains DIM peuvent commencer plus rapidement à exercer la profession de manière indépendante dans les communautés ciblées, tout en veillant à la sécurité des patients.

Le PRA du CPSA est la dernière étape vers la pratique indépendante pour ceux qui n'ont pas de titres de compétences canadiens complets. Une fois qu'un DIM a satisfait aux critères d'admissibilité et qu'il a



obtenu un parrainage par les services de santé de l'Alberta, il peut passer à l'évaluation de l'aptitude à la pratique. Pour connaître les détails de ce projet pilote, [cliquez ici](#).

L'ÉVALUATION DE LA PRATIQUE SUPERVISÉE

Le [Alberta International Medical Graduate Program](#) (AIMG) est un processus de candidature compétitif qui utilise un protocole d'évaluation complet afin de répertorier les candidats qualifiés qui sont admissibles à un nombre limité de postes de résidence définis en Alberta. Pour connaître les exigences et les documents à présenter, [cliquez ici](#).





COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONTACTS UTILES

[College of Physicians and Surgeons of British Columbia](#)

300-669, rue Howe
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 0B4

Téléphone : 604 733-7758
Sans frais : 1 800 461-3008

[Practice Ready Assessment – British Columbia](#) (PRA-BC)

Téléphone : 604 307-0946
Courriel : info@prabc.ca

[Health Match BC](#)

Téléphone : 604 736-5920
Sans frais : 1 877 867-3061

[IMG-BC Program](#)

Tous les médecins et chirurgiens qui travaillent en Colombie-Britannique doivent être inscrits auprès du [College of Physicians and Surgeons of British Columbia](#) (CPSBC) et autoriser à exercer la profession par celui-ci. Le Collège veille à ce que seuls des médecins et des chirurgiens qualifiés, compétents et respectueux de l'éthique soient inscrits et autorisés à travailler en Colombie-Britannique.

Le Collège accorde des permis d'exercice dans diverses catégories d'inscription. Chaque catégorie a ses propres exigences, limites et conditions, ainsi que son propre champ d'exercice en matière d'inscription et de permis d'exercice.

Aux fins de l'inscription et de l'obtention d'un permis d'exercice, les diplômés internationaux en médecine (DIM) sont définis comme des médecins ou des chirurgiens qui ont obtenu leur diplôme en médecine d'une faculté de médecine située à l'extérieur du Canada et qui figure dans le World Directory of Medical Schools, qui comporte une note du Canada sous l'onglet Sponsor Notes.

Les DIM sont souvent inscrits dans la catégorie d'observateurs cliniques, d'évaluation ou de permis provisoire.

1) Observateur clinique

L'inscription en tant qu'observateur clinique peut offrir une expérience éducative aux diplômés internationaux en médecine.

Pour voir les conditions et les étapes pour postuler, [cliquez ici](#).

Conformément aux règlements administratifs de l'Ordre, l'inscription à titre d'observateur clinique peut être accordée pour un maximum de trois (3) ans. L'autorisation d'exercer la profession est accordée pour une période maximale de 12 mois à la fois.

2) Évaluation

La catégorie d'évaluation est destinée aux DIM dont la formation postdoctorale n'a pas été obtenue dans une juridiction acceptable pour le Collège des médecins de famille du Canada. Elle permet aux médecins de famille qualifiés et sélectionnés de participer au programme Practice Ready Assessment — British Columbia (PRA-BC) avant d'être considérés comme admissibles à l'inscription provisoire.

Pour connaître les critères d'admissibilité, les exigences et la façon de postuler, [cliquez ici](#).

Pour plus d'informations sur les exigences relatives à l'inscription et à l'obtention d'un permis, consultez :

- l'article 20 de la [Loi sur les professions de la santé](#);
- l'article 2 des [règlements administratifs de l'Ordre](#);
- les politiques de l'Ordre.

3) Permis provisoire

La catégorie de permis d'exercice provisoire permet à un titulaire d'exercer la médecine dans les limites et conditions fixées par le comité d'inscription.

L'inscription dans la catégorie provisoire — famille ou provisoire — spécialité permet à un inscrit d'exercer la médecine dans le cadre de ses études, de ses compétences et de son expérience.

Pour connaître les exigences et comment postuler, [cliquez ici](#).





ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

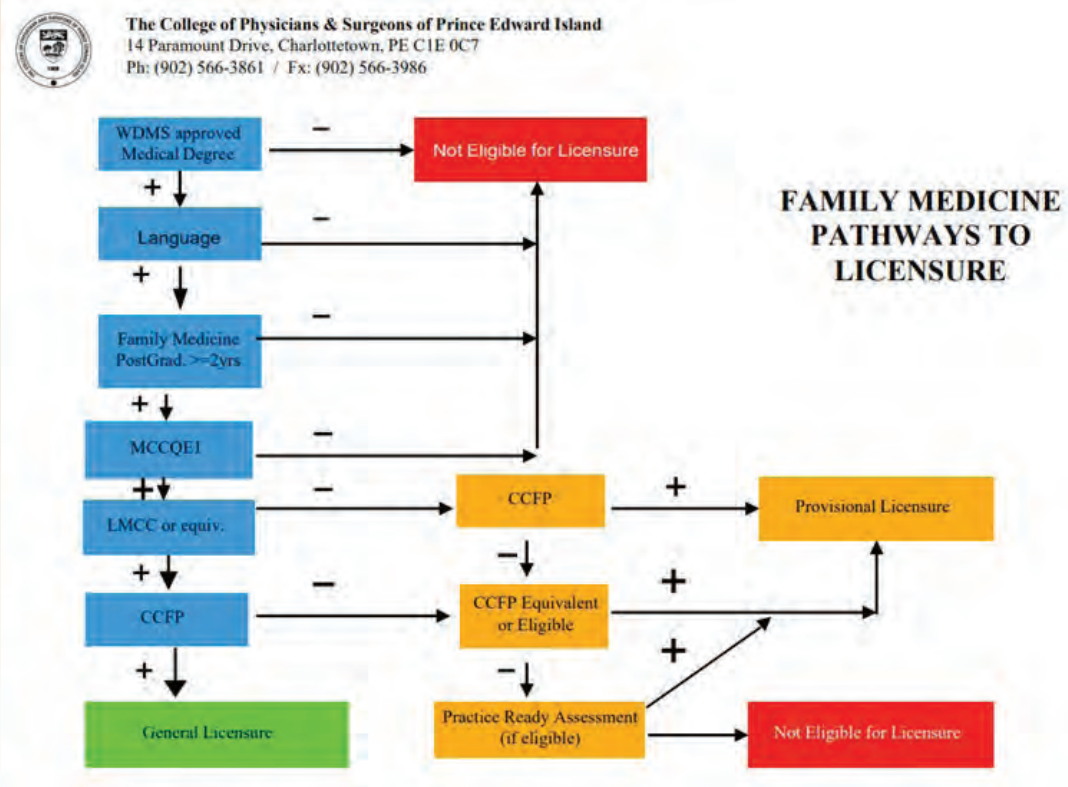
CONTACTS UTILES

[College of Physicians and Surgeons of Prince Edward Island](#)
 14, chemin Paramount
 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
 C1E 0C7
 Téléphone : 902 566-3861
 Courriel : info@cpspei.ca
 Government of Prince Edward
 Island's website
[Job Opportunities for Physicians](#)
[Programme de formation en médecine](#)

Tous les médecins de l'Île-du-Prince-Édouard doivent être inscrits auprès du [College of Physicians and Surgeons of Prince Edward Island](#) (CPSPEI) pour pouvoir exercer la médecine dans la province. Le Collège s'engage à veiller à ce que seuls des médecins qualifiés, compétents et respectueux de l'éthique soient autorisés à travailler dans la province.

Il y a deux catégories de procédures pour les médecins formés à l'étranger qui veulent travailler à l'Île-du-Prince-Édouard : la médecine familiale et la médecine spécialisée.

MÉDECINE FAMILIALE

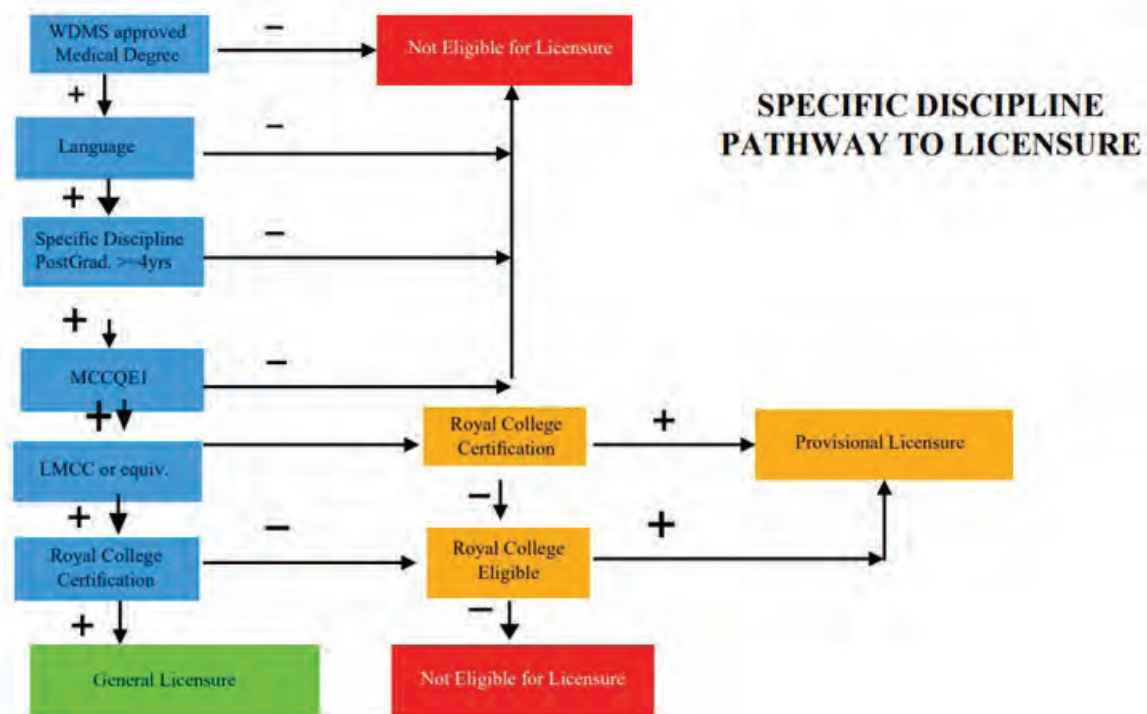


Pour connaître les exigences relatives à la demande de permis d'exercice de la médecine familiale, [cliquez ici](#).

MÉDECINE SPÉCIALISÉE



The College of Physicians & Surgeons of Prince Edward Island
 14 Paramount Drive, Charlottetown, PE C1E 0C7
 Ph: (902) 566-3861 / Fx: (902) 566-3986



Pour connaître les exigences relatives à la demande de permis d'exercice dans une discipline précise, [cliquez ici](#).





MANITOBA

CONTACTS UTILES

[College of Physicians and Surgeons of Manitoba](#)

1000-1661, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3J 3T7
Téléphone : 204 774-4344
Sans frais : 1 877 774-4344
Courriel : cpsm@cpsm.mb.ca

[Le Collège des médecins de famille du Manitoba](#)

Courriel : info@mcfp.mb.ca

University of Manitoba

[International Medical Graduate \(IMG\) Programs](#)

Courriel : imgprgrm@umanitoba.ca

[Health Careers Manitoba.ca](#)

Courriel : info@healthcareersmanitoba.ca

L'adhésion au [College of Physicians & Surgeons of Manitoba](#) (CPSM) est obligatoire pour tous les médecins, assistants cliniques, adjoints au médecin, résidents en médecine et étudiants en médecine qui souhaitent exercer la médecine au Manitoba.

Le CPSM régleme la profession médicale au Manitoba depuis 1871. Le rôle du CPSM est de protéger le public en tant que consommateur de soins médicaux et de promouvoir la prestation sécuritaire et éthique de soins médicaux de qualité par les médecins du Manitoba.

Le [Manitoba Licensure Program for International Medical Graduates](#) (MLPIMG) est une initiative conjointe de trois (3) organismes : le Manitoba Health, l'Université du Manitoba et le CPSM. Il ne s'agit pas d'un programme distinct du CPSM. Le programme a été créé pour aider les médecins qui ne répondent pas aux exigences de formation clinique postdoctorale et ceux qui ont besoin d'une formation plus poussée à obtenir un permis d'exercice (médecine générale) dans la province du Manitoba.

Les programmes pour les diplômés internationaux en médecine (DIM) offrent plusieurs volets pour permettre de pratiquer la médecine au Manitoba. Deux (2) programmes d'évaluation et un programme de formation comprennent des opportunités d'orientation (4 semaines) et de mentorat obligatoires (1 an) pour aider les candidats à mieux comprendre et à s'adapter au système de santé canadien.

Les programmes pour les DIM sont destinés aux DIM qui :

- veulent travailler au Manitoba ;
- ont terminé leur formation postdoctorale avec des rotations acceptables par le CPSM, l'organisme de réglementation ;
- répondent aux critères d'admissibilité.

Les programmes IMG ne sont pas destinés aux DIM :

- qui n'ont pas fait leur résidence avec des rotations acceptables ;
- à la recherche d'une résidence complète ;
- souhaitant suivre une formation ou subir une évaluation pour travailler dans d'autres provinces.

Pour connaître les détails du programme, [cliquez ici](#).

Référez-vous également à la page [Vous êtes un diplômé international en médecine](#) du CPSM.





NOUVEAU-BRUNSWICK

CONTACTS UTILES

[Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick](#)

1, chemin Hampton, bureau 300
 Rothesay (Nouveau-Brunswick)
 E2E 5K8

Téléphone : 506 849-5050
 Sans frais 1 800 667-4641
 Courriel : info@cpsnb.org

[Société médicale du Nouveau-Brunswick](#)

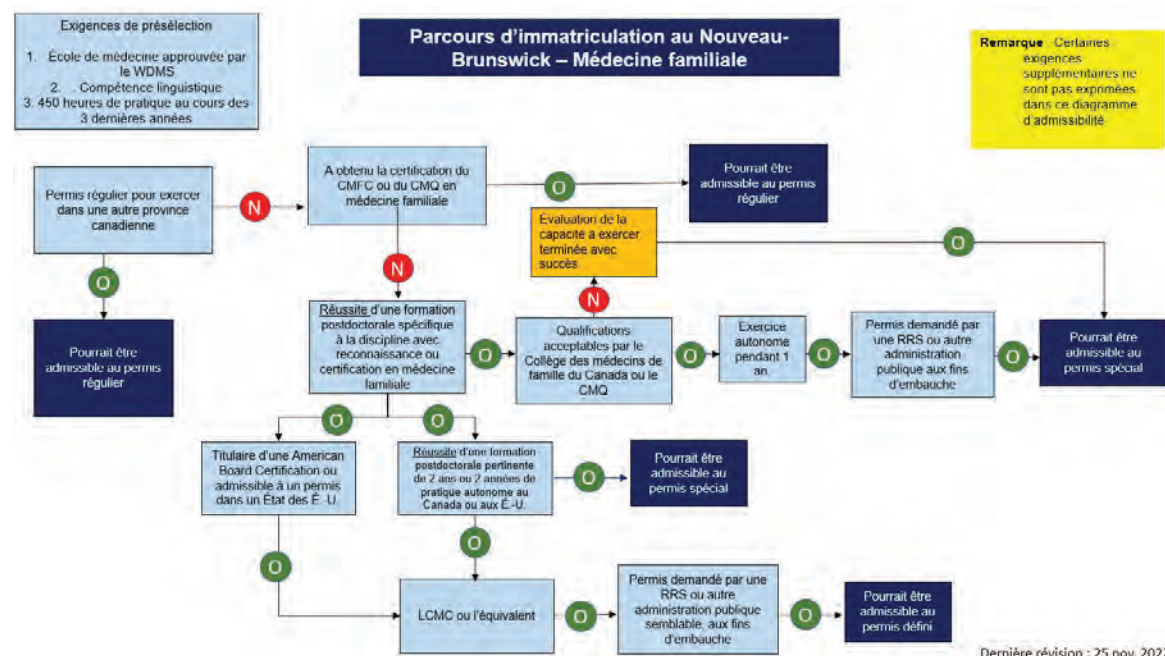
Téléphone : 506 458-8860
 Courriel : info@nbms.nb.ca

Tous les médecins qui pratiquent au Nouveau-Brunswick doivent être inscrits auprès du [Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick](#) et être membres de la [Société médicale du Nouveau-Brunswick \(SMNB\)](#).

Le Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick a pour responsabilités de délivrer les permis d'exercice aux médecins du Nouveau-Brunswick, de surveiller la pratique des médecins et d'enquêter lorsqu'un patient dépose une plainte contre un médecin.

La Société médicale du Nouveau-Brunswick est l'association professionnelle de tous les médecins au Nouveau-Brunswick. Elle est une division provinciale de l'[Association médicale canadienne](#). Initialement fondée en 1867, la SMNB a comme mission de promouvoir les intérêts des médecins et d'améliorer le système de soins de santé du Nouveau-Brunswick pour le bien des patients.

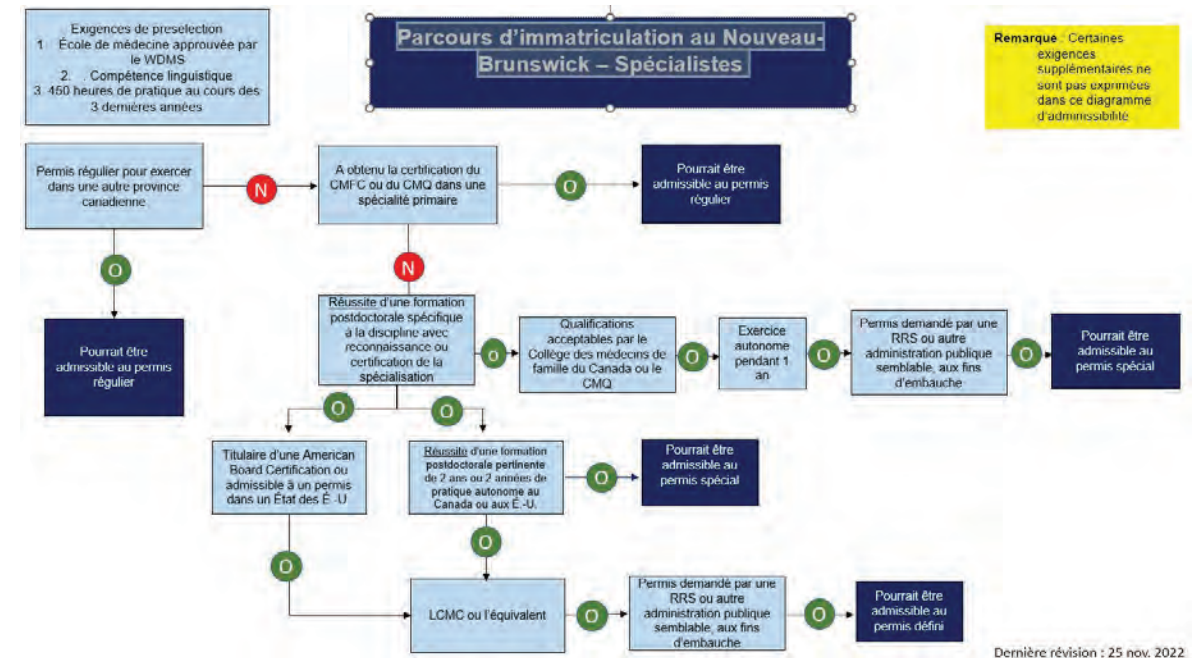
DÉLIVRANCE DES PERMIS AU NOUVEAU-BRUNSWICK : MÉDECINE FAMILIALE



N veut dire non **O** veut dire oui

Dernière révision : 25 nov. 2022

DÉLIVRANCE DES PERMIS AU NOUVEAU-BRUNSWICK : SPÉCIALISTES



Remarque : Certaines exigences supplémentaires ne sont pas exprimées dans ce diagramme d'admissibilité.

Dernière révision : 25 nov. 2022

N veut dire non **O** veut dire oui

Pour connaître les règles détaillées, les candidats doivent consulter le règlement 2 [Immatriation et délivrance de permis](#).

Pour les frais d'inscription et du permis, les candidats doivent consulter le règlement 8 [Droits](#).





NOUVELLE-ÉCOSSE

CONTACTS UTILES

[College of Physicians & Surgeons of Nova Scotia](#)

175, promenade Western, bureau 400
Bedford (Nouvelle-Écosse)
B4B 0V1
Téléphone: 902 422-5823
Sans frais 1 877 282-7767
Courriel : registration@cpsns.ns.ca

[The Welcome Collaborative](#)

Courriel : welcomecollaborative@cpsns.ns.ca

[Nova Scotia Health](#)

[Immigrant Services Association of Nova Scotia \(ISANS\)](#)

Courriel : info@isans.ca

[Atlantic Immigrant Career Loan Fund](#)

Courriel : info@aicl.ca

[Doctors Nova Scotia](#)

Courriel : info@doctorsns.com

Pour exercer la médecine en Nouvelle-Écosse, il faut d'abord être autorisé par le [College of Physicians & Surgeons of Nova Scotia](#) (CPSNS) et accrédité par le Nova Scotia Health. Le collège s'engage à veiller à ce que seuls les médecins qualifiés, compétents et respectueux de l'éthique soient inscrits et autorisés à exercer la médecine en Nouvelle-Écosse. Une approche simplifiée pour autoriser les médecins qui ont été formés à l'extérieur du Canada est maintenant disponible.

Le parcours menant à l'obtention d'un permis pour les médecins formés à l'extérieur du Canada met l'accent sur la compétence démontrée plutôt que sur la certification. Le parcours d'obtention du permis comprend :

- une période de surveillance réduite;
- une évaluation solide; et
- une décision concernant l'obtention plus rapide du permis.

Les médecins formés à l'extérieur du Canada peuvent obtenir leur permis en six (6) mois et peuvent recevoir :

- un permis restreint indépendant à long terme sans certification; ou
- un permis complet à tout moment pendant ou après la période de supervision de six (6) mois en réussissant les examens de certification.

La nouvelle approche du collège en matière de délivrance de permis aux médecins formés à l'extérieur du Canada s'appuie sur les éléments suivants :

- un examen des données des six (6) dernières années de travail avec les superviseurs supervisant la voie d'accès au permis de médecins titulaires d'un permis défini cherchant à en obtenir un complet;

- la rétroaction des médecins et des intervenants/intervenantes travaillant avec des médecins titulaires d'un permis défini;
- un examen des meilleures pratiques en matière d'octroi de permis dans d'autres juridictions canadiennes afin de déterminer quels éléments s'appliqueraient efficacement au contexte de la Nouvelle-Écosse; et
- l'engagement du collège à soutenir le recrutement de médecins.

Voyez les changements, en [cliquant ici](#).

Pour connaître les différents permis en Nouvelle-Écosse, [cliquez ici](#).

Un nouveau [programme d'orientation](#) complet est maintenant disponible : le programme aide les médecins qui ont été formés à l'étranger à réussir leur intégration au système de santé.

Pour les médecins de famille formés à l'étranger, le [Nova Scotia Practice Ready Assessment Program](#) (NSPRAP) garantit que les diplômés internationaux en médecine qui souhaitent exercer la médecine familiale en Nouvelle-Écosse possèdent les compétences et les connaissances cliniques appropriées pour fournir des soins de qualité aux patients.





NUNAVUT

CONTACTS UTILES

[Registraire, Professions de la santé](#)

Département de santé
Gouvernement du Nunavut
Case postale 390
Kugluktuk (Nunavut) X0B 0E0
Téléphone : 867 982-7668
ou 867 982-7655
Courriel : hssnunavutregistrar@gov.nu.ca

[Perspective Nunavik](#)

Les contrats ne sont offerts qu'aux médecins de famille qui sont enregistrés sans restriction dans une autre juridiction canadienne et qui sont membres actifs du Collège des médecins de famille du Canada. La préférence est donnée aux médecins de famille titulaires du titre CCMF. Les médecins de famille qui travaillent au Nunavut doivent avoir de l'expérience dans le système médical canadien. À l'heure actuelle, le Nunavut n'accepte pas les demandes de permis limité/provisoire/conditionnel de médecin de famille ou de spécialiste.

Tous les médecins qui souhaitent exercer la médecine au Nunavut doivent être titulaires d'un permis du Conseil médical du Canada et détenir l'un des éléments suivants :

- certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ; ou
- certificat du Collège des médecins de famille du Canada.

Pour obtenir un permis de spécialiste ou de médecine familiale, les médecins doivent être titulaires d'un permis complet et sans restriction dans une autre province ou un autre territoire du Canada.

Pour connaître les procédures d'inscription, [cliquez ici](#).





ONTARIO

CONTACTS UTILES

[College of Physicians and Surgeons of Ontario](#)

80, rue College
Toronto (Ontario) M5G 2E2
Téléphone : 416 967-2600

[Health Force Ontario](#)

Courriel : accesscentre@ontariohealth.ca

[Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario](#)

Que vous soyez un nouveau médecin cherchant à exercer la médecine pour la première fois ou un médecin expérimenté s'installant en Ontario, le [College of Physicians and Surgeons of Ontario](#) (CPSO), ou l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO), est l'organisme qui vous accorde votre permis d'exercice.

Le CPSO délivre des permis médicaux aux personnes souhaitant exercer la médecine en Ontario. Cela inclut les diplômés d'écoles de médecine situées en dehors du Canada ou des États-Unis. L'Ordre s'engage à trouver de nouveaux moyens d'évaluer les personnes qui souhaitent exercer la médecine en Ontario, quel que soit le pays d'origine de leur diplôme de médecine.

Pour en savoir plus sur les conditions d'obtention d'un permis d'exercice en Ontario, y compris pour les diplômés internationaux en médecine (DIM), consultez le [Règlement de l'Ontario 865/93 : Registration](#).

Les candidats doivent satisfaire aux exigences énoncées dans le règlement relatif à l'inscription ou déposer une demande auprès du CPSO dans le cadre de l'une des [politiques d'inscription](#). Ils peuvent également consulter la page sur les [conditions d'enregistrement](#) et le [processus d'inscription](#).

Les DIM qui souhaitent exercer la médecine de manière indépendante en Ontario, que ce soit en tant que médecin de famille ou spécialiste, doivent être titulaires d'un certificat d'inscription à la pratique indépendante délivré par le CPSO.

Pour obtenir un certificat d'exercice indépendant, les DIM doivent posséder toutes les compétences postdoctorales canadiennes requises. Les exigences de base pour obtenir un certificat de pratique indépendante se trouvent dans ce [document PDF](#).

ÉTUDIANTS EN MÉDECINE EN TRANSITION VERS LA RÉSIDENCE

Avant de pouvoir vous inscrire à un programme de résidence en Ontario auprès du CPSO, vous devez être jumelé à un programme de résidence par l'intermédiaire de l'une (1) des six (6) facultés de médecine de la province. Les Services canadiens de jumelage des résidents (CaRMS) facilitent le processus de jumelage. Pour plus de détails, [cliquez ici](#).

Chaque année, l'Ontario offre aux DIM 200 places de formation postdoctorale pour débutants. Tous les DIM qui acceptent un poste de formation de résidence financé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario doivent signer une entente relative à l'obligation de service postdoctoral de cinq ans. [Cliquez ici](#) pour les détails.



SASKATCHEWAN

CONTACTS UTILES

[College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan](#)

2174, chemin Airport, bureau 101
Saskatoon (Saskatchewan) S7L 6M6
Courriel : cpsreg@cps.sk.ca

[Le Collège des médecins de famille de la Saskatchewan](#)

[Saskatchewan International Physician Practice Assessment](#)

[Saskatchewan Medical Association](#) (SMA)

Courriel : sma@sma.sk.ca

[Saskdocs](#) (provincial physician recruitment agency)

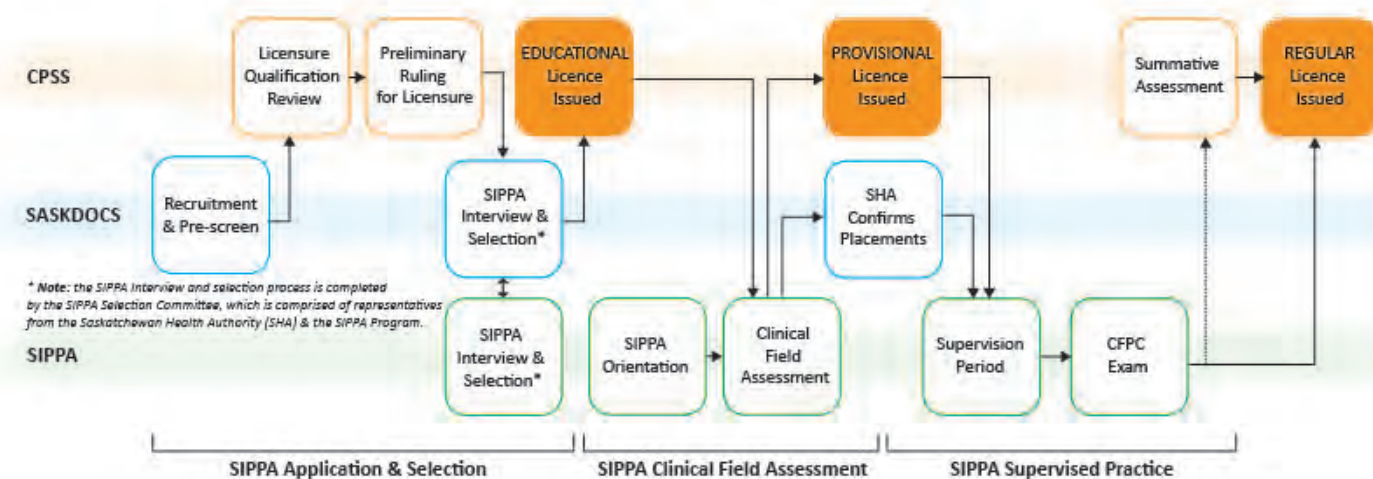
Courriel : info@saskdocs.ca

Le département des services d'enregistrement du [College of Physicians and Surgeons of Saskatchewan](#) (CPSS) est responsable de l'octroi des permis aux médecins souhaitant exercer la médecine en Saskatchewan. Le CPSS a établi des exigences législatives auxquelles un médecin doit satisfaire avant d'obtenir un permis. Avant qu'une décision d'autorisation d'exercer la profession puisse être prise, chaque demande nécessite un examen minutieux de la formation, de l'expérience pertinente et de toute enquête, action disciplinaire ou restriction en cours.

Afin de connaître les catégories de permis, les exigences et les procédures d'inscription, [cliquez ici](#). Des informations sont disponibles pour les diplômés internationaux en médecine.

ÉVALUATION POUR LES MÉDECINS INTERNATIONAUX EN SASKATCHEWAN

Le programme Saskatchewan International Physician Practice Assessment (SIPPA) est un programme d'évaluation de la capacité à exercer (PRA). Il s'agit d'un programme commun exécuté par l'University of Saskatchewan College of Medicine, le Continuing Medical Education Department, la Saskatchewan Health Authority, saskdocs et le CPSS afin d'offrir une voie d'accès pour autoriser les médecins de famille formés à l'étranger et provenant de systèmes ne bénéficiant pas d'une reconnaissance réciproque de la part d'organismes d'accréditation nationaux canadiens à exercer la profession.





TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

CONTACTS UTILES

[College of Physicians and Surgeons of Newfoundland and Labrador](#)

120, rue Torbay, bureau W100
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1A 2G8
Téléphone : 709 726-8546
Courriel : cpsnl@cpsnl.ca

[Newfoundland and Labrador Medical Association](#)
Courriel : nlma@nlma.nl.ca

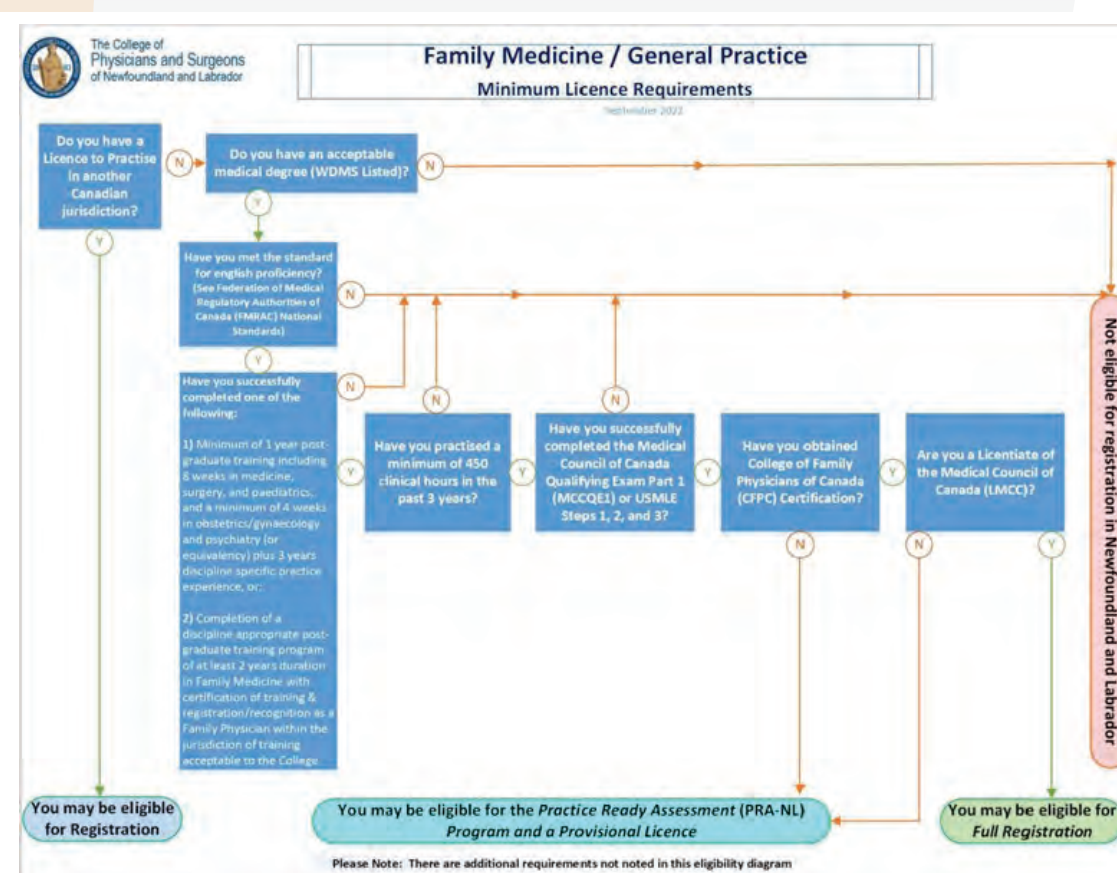
[Western Health](#)

[Eastern Health](#)

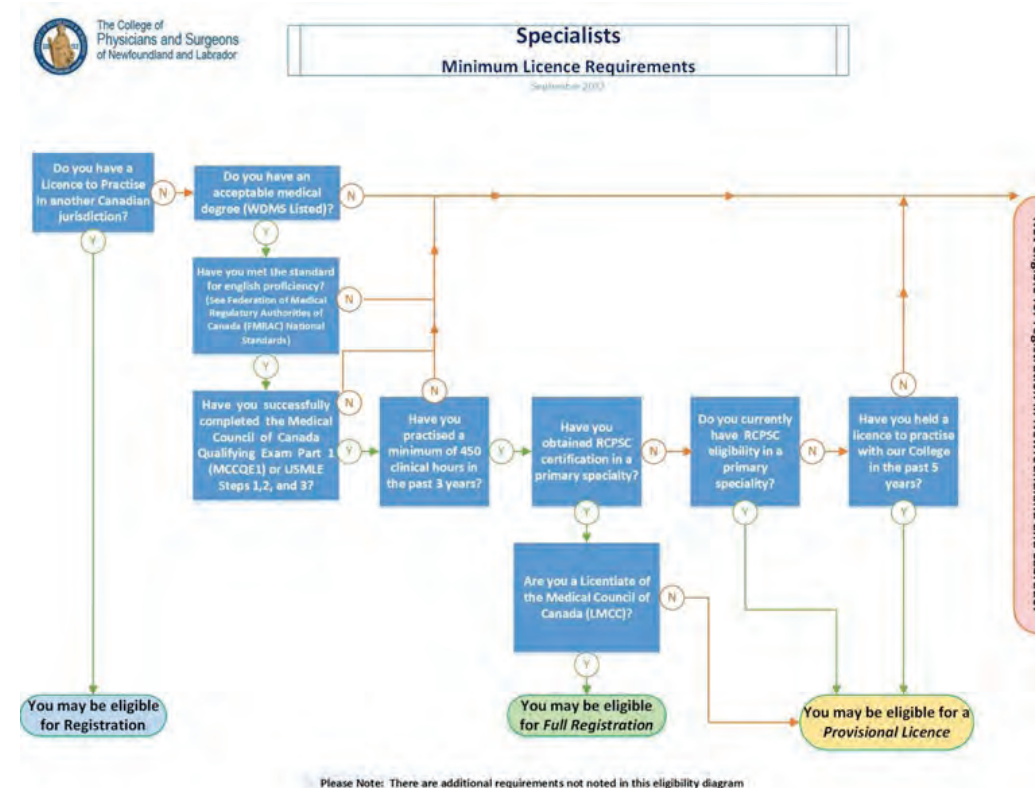
[Clinical Skills Assessment and Training Program](#)

Tout médecin désirant exercer la médecine à Terre-Neuve-et-Labrador doit déposer une demande auprès du [College of Physicians and Surgeons of Newfoundland and Labrador](#) (CPSNL).

MÉDECINE FAMILIALE/PATRIQUE GÉNÉRALE : EXIGENCES MINIMALES



MÉDECINE SPÉCIALISÉE : EXIGENCES MINIMALES



DEMANDE D'ENREGISTREMENT MÉDICAL

Pour la plupart des candidats, le processus d'obtention d'un permis commence par la demande d'inscription médicale en ligne sur [inscriptionmed.ca](#). Des frais non remboursables doivent être acquittés.

À l'aide de la demande sur [inscriptionmed.ca](#), les candidats doivent remplir et soumettre une évaluation des compétences pour Terre-Neuve-et-Labrador. Cela permet d'examiner la formation médicale, la formation postdoctorale, la certification professionnelle, les antécédents de pratique et le ou les permis d'exercice actuel(s)/précédent(s). On pose également des questions sur les compétences linguistiques et la citoyenneté. Le fait de ne pas fournir toutes les informations demandées peut entraîner un retard du processus de candidature ou faire en sorte que le candidat soit jugé non éligible.

Dans la demande, assurez-vous de remplir avec précision la section Évaluation des compétences. Le collège utilise cet outil de sélection pour rapidement cibler les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de base et qui ne devraient donc pas poursuivre le processus. Il est important de ne pas soumettre de documents supplémentaires avec l'examen des compétences, à moins d'indication contraire.

DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Une fois qu'un candidat a été jugé admissible à un permis d'exercice de la médecine, celui-ci doit :

- suivre des cours en ligne obligatoires ;
- adhérer (à des fins de développement professionnel continu) à l'un (1) des deux (2) organismes nationaux de certification (Collège des médecins de famille du Canada ou Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada) ;
- adhérer à l'[Association médicale](#) de Terre-Neuve-et-Labrador ;
- obtenir du Conseil médical du Canada LMCC — Médecine familiale (non-spécialiste) la reconnaissance que le permis du LMCC a été obtenu dans les trois (3) ans suivant la première délivrance d'un permis. Ceci s'applique uniquement à ceux qui ont obtenu un permis provisoire de médecine familiale sans le LMCC.

Pour connaître les autres exigences, [cliquez ici](#).



TERRITOIRES DU NORD-OUEST

CONTACTS UTILES

[Registraire — réglementation professionnelle](#)

Ministère de la Santé et des Services sociaux
5015, 49^e Rue
Case postale 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9
Téléphone : 1 855 846-9601
Courriel : professional_licensing@gov.nt.ca

[Association médicale des TNO](#)
Courriel : nwtmda@gmail.com

[PracticeNWT](#)
Courriel : exercezauwno@gov.nt.ca

[Réseau TNO Santé](#)
Courriel : santetno@franco-nord.com

Les nouveaux candidats doivent postuler via inscriptionmed.ca.

Après avoir soumis votre demande à inscriptionmed.ca, vous devez fournir au registraire les informations ou les documents suivants :

- Trois (3) références à l'aide du [formulaire de recommandation pour les médecins](#) présentant une demande de permis d'exercice aux TNO.
- Pour les médecins de famille : Une (1) photocopie du certificat du Collège des médecins de famille du Canada ou une preuve de réussite d'un internat postuniversitaire de deux (2) ans en médecine familiale, avec rotations en médecine, chirurgie, pédiatrie, obstétrique, gynécologie et psychiatrie.
- Pour les spécialistes : Une (1) photocopie de la certification du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou du Collège des médecins du Québec. Les spécialistes doivent fournir la preuve qu'ils détiennent un permis d'exercice ou peuvent y prétendre dans une province ou un territoire. Le certificat de compétence provincial fait normalement office de preuve.
- Un (1) curriculum vitae à jour et détaillé.
- Un (1) certificat de conduite professionnelle délivré par tous les territoires d'accréditation à l'intérieur et à l'extérieur du Canada où ils ont détenu un permis d'exercice dans les 15 dernières années.
- Une (1) preuve d'autorisation de travailler au Canada.
- Une (1) copie certifiée conforme (par un notaire public) du diplôme en médecine si le diplôme n'est pas déjà vérifié auprès de la source qui l'a délivré par le Conseil médical du Canada.

Consultez [cette page](#) pour tous les détails et les frais.



YUKON

CONTACTS UTILES

[Yukon Medical Council](#)
307, rue Black
Case postale 2703 (C-18)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 867 667-3774
Courriel : YMC@Yukon.ca

[Yukon Medical Association](#)
Courriel : ymc@yukon.ca

[Yukon Hospital Corporation](#)
Courriel : ymc@yukon.ca



Tous les médecins qui travaillent au Yukon doivent être autorisés par le [Yukon Medical Council](#), conformément à la *Loi sur la profession médicale du Yukon* et à ses règlements.

À PROPOS DES DIPLÔMÉS INTERNATIONAUX EN MÉDECINE

À l'heure actuelle, le Yukon Medical Council n'accepte pas les demandes de permis de pratique familiale limité ou de pratique spécialisée limité. Cela signifie que tous les médecins, incluant les diplômés internationaux en médecine, qui souhaitent exercer la médecine au Yukon doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- être licenciés du [Conseil médical du Canada](#); et
- détenir un titre d'associé (fellowship) du [Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada](#); ou
- détenir une certification du [Collège des médecins de famille du Canada](#); ou
- détenir un permis complet valide dans une autre province ou un territoire du Canada qui participe à l'Accord de libre-échange canadien.

NOS COORDONNÉES

Réseau de développement économique et d'employabilité Canada (RDÉE Canada)

1, rue Nicholas, bureau 606
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Téléphone : 613-244-7308
Courriel : immigration@rdee.ca
www.rdee.ca

Réseaux sociaux

Facebook : www.facebook.com/RDEECanada/
LinkedIn : www.linkedin.com/company/936253/admin/
Twitter : twitter.com/RDEECanada
Instagram : www.instagram.com/rdeecanada
YouTube : www.youtube.com/c/RDEECanada

RDÉE
Canada

Le leader du développement économique
des communautés francophones et acadienne

NOS MEMBRES

Alberta



Conseil de développement économique de l'Alberta (CDÉA)

Tél. : 780-414-6125
Courriel : info@lecdea.ca

Colombie-Britannique



Société de développement économique de la Colombie-Britannique (SDECB)

Tél. : 604-732-3534
Courriel : info@sdecb.com

Île-du-Prince-Édouard



Coopérative d'intégration francophone de l'ÎPE

Tél. : 1-888-954-5888
Courriel : employerservices@cifipe.ca

Manitoba



Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM)

Tél. : 204-925-2320
Courriel : cdem@cdem.com

Nouveau-Brunswick



RDÉE du Nouveau-Brunswick

Tél. : 506-764-9876
Courriel : adminRDEENB@cenb.com

Nouvelle-Écosse



Conseil de développement économique de la Nouvelle-Écosse (CDÉNE)

Tél. : 902-424-7230
Courriel : info@cdene.ns.ca

Nunavut



Carrefour Nunavut

Tél. : 867-979-2800
Courriel : immigration@carrefournunavut.ca

Ontario



Société économique de l'Ontario (SÉO)

Tél. : 613-590-2493
Courriel : info.ei@seo-ont.ca

Saskatchewan



Conseil économique et coopératif de la Saskatchewan (CÉCS)

Tél. : 306-566-6000
Courriel : info@cecs-sk.ca

Terre-Neuve-et-Labrador



Horizon TNL

Tél. : 709-726-5976
Courriel : immigration@horizontnl.ca

Territoires du Nord-Ouest



Conseil de développement économique des Territoires du Nord-Ouest (CDÉTNO)

Tél. : 867-873-5962
Courriel : emplois@cdetno.com

Yukon



Association franco-yukonnaise (AFY)

Tél. : 867-668-2663
Courriel : immigration@afy.yk.ca

r d e e . c a



RDEE
Canada

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada